

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE

Pour faire votre **demande de certificat d'immatriculation**, vous devrez fournir plusieurs documents, dont un **justificatif de domicile**. Depuis l'arrêté du 14 janvier 2005, le justificatif de domicile est devenu obligatoire. En fonction de la situation du demandeur, la nature du document à fournir varie. Quels documents pourront alors servir de justificatif de domicile ?

POUR UN PARTICULIER - PERSONNE PHYSIQUE

Justificatifs de domicile acceptés ou refusés pour une demande de carte grise.

Documents acceptés

- ✓ Facture d'un fournisseur d'accès à Internet.
- ✓ Facture de téléphone fixe ou portable.
- ✓ Facture d'eau.
- ✓ Quittance de gaz.
- ✓ Quittance d'électricité.
- ✓ Quittance de loyer éditée (agence immatriculée RCS).
- ✓ Attestation d'un fournisseur d'énergie (EDF, ENGIE, ...).
- ✓ Attestation d'assurance habitation.
- ✓ Dernier avis d'imposition ou de non imposition.

⚠ Le document doit avoir **moins de 6 mois** lors de l'envoi.

Documents refusés

- × Bail / Titre de propriété.
- × Quittance de loyer manuscrite ou entre particuliers.
- × Lettre de relance.
- × Echancier.
- × Facture de résiliation (Edf, gaz, téléphone, ...).
- × Bulletin de salaire, fiche de paie.
- × Déclaration d'impôts pré-remplie.
- × Tout autre justificatif n'apparaissant pas dans la liste des documents acceptés.

Si la personne habite chez un tiers

Un tiers est, par exemple, un ami ou un membre de votre famille. **Si vous êtes hébergé chez un tiers, vous ne pouvez pas obtenir de justificatif de domicile en votre nom.** Vous devrez solliciter l'aide de votre hébergeur. Des pièces supplémentaires vous seront demandées :

- ❖ Une attestation d'hébergement, ce document sera fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur.
- ❖ La pièce d'identité de l'hébergeant.
- ❖ Un document permettant de montrer la réalité de résidence de l'hébergé (attestation de Pôle Emploi, dernier avis d'imposition ou de non imposition, attestation de sécurité sociale, dernier bulletin de salaire).
- ❖ Un justificatif de domicile de l'hébergeant.

Si la personne a été rattachée à une commune par la loi

La personne devra fournir son livret spécial de circulation, ou bien son livret de circulation ou bien son carnet de circulation. Le document choisi devra être en cours de validité.

Si la personne est sans domicile, ou si elle n'a aucune commune de rattachement

La personne devra fournir une attestation établissant son lien avec un organisme d'accueil. Cet organisme devra figurer sur la liste établie par le préfet. L'adresse de la structure sera mentionnée sur la carte grise.

Si la personne réside dans un hôtel ou dans un camping

La personne devra fournir une facture établie par le gérant de l'hôtel ou du camping.

Si la personne réside dans un bateau de plaisance

- ❖ Une attestation d'assurance pour le bateau.
- ❖ Une attestation fournie par la capitainerie du port, d'une propriété d'emplacement ou d'une location permanente.
- ❖ Le contrat de location en cours de validité du bateau ou le titre de propriété.

Si la personne est un marinier ou un batelier

Le domicile légal est le siège social de leur entreprise. Elle délibère dans la plus part des cas un certificat de domicile et une attestation d'emploi.

Si la personne fait parti des gens du voyage

La personne devra fournir en plus son livret de circulation ou son livret spécial de circulation ou son carnet de circulation régulier en cours de validité.

POUR UNE PERSONNE MORALE

Si les personnes morales sont de type industriel, commercial ou bien encore civil

Il sera nécessaire de fournir un extrait K ou KBIS du registre du commerce et des sociétés ou bien un extrait d'immatriculation au registre des métiers ou bien un extrait de SIREN datant de moins de deux ans ou bien un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans. A condition qu'apparaisse sur ce dernier, le nom du responsable, l'objet social en entier, l'adresse et le numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés.

Si les personnes autres que morales sont des: associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles (avocats, notaires, commissaires priseurs...)

Il devra être fourni un statut ou toutes autres pièces justificatives attestant de leur existence légale. Ce document devra faire apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve de leur déclaration auprès des organismes compétents.

Si c'est pour une entreprise individuelle

Un extrait K du registre du commerce et des sociétés ou une carte d'identification d'entreprise délivré par la chambre des commerces devra être fourni.

Si c'est pour un comité d'entreprise ou un établissement

Une copie du procès-verbal des élections, délibération du comité d'entreprise ou d'établissement désignant le responsable ayant reçu les droits de signer la demande devra être fournie.

Si c'est pour une immatriculation au nom d'une copropriété immobilière

Il devra être fourni une attestation délivrée par un notaire certifiant l'existence de la copropriété ou bien d'un procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale ou bien du syndicat des copropriétaires autorisant le syndicat à acheter un véhicule.

Selon votre situation, vous devrez présenter des documents spécifiques. Les personnes physiques ou morales sont amenées à présenter des documents différents. Présenter le

mauvais document retardera le traitement de votre démarche. En cas de doute, contactez nous, on sera ravi de vous renseigner !